



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté CAB/SDCI n°2012-89 du 20 février 2012 modifiant l'arrêté CAB/SDCI n°2011 – 864 du 28 décembre 2011 établissant la liste des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans le département des Hauts-de-Seine pour l'année 2012 et fixant les tarifs d'insertion.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée par la loi n°78-9 du 4 janvier 1978 concernant les annonces judiciaires et légales ;

**Vu** les décrets n°67-1101 du 16 novembre 1967, n°75-1094 du 26 novembre 1975 et n°82-885 du 14 décembre 1982 modifiant et complétant le décret n°55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

**Vu** la circulaire du ministère de la communication du 7 décembre 1981 modifiée par la circulaire du 30 novembre 1989 relative à la publicité des annonces judiciaires et légales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral CAB/SDCI n°2011 – 864 du 28 décembre 2011 établissant la liste des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans le département des Hauts-de-Seine pour l'année 2012 et fixant les tarifs d'insertion ;

**Sur** proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral CAB/SDCI n°2011 – 864 du 28 décembre 2011 établissant la liste des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans le département des Hauts-de-Seine pour l'année 2012 et fixant les tarifs d'insertion, est modifié comme suit :

☛ Pour l'année 2012, les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales pour la publicité de la validité des actes, des procédures ou des contrats seront insérées, pour le département des Hauts-de-Seine, au choix des parties dans l'un des journaux figurant sur la liste suivante :

## **QUOTIDIENS :**

### **1 - LES JOURNAUX JUDICIAIRES ASSOCIES**

Editeurs de :

**LES PETITES AFFICHES**

2, rue de Montesquieu – 75041 PARIS CEDEX 01

**LA LOI**

33, rue des Jeûneurs – 75002 PARIS

**LE QUOTIDIEN JURIDIQUE**

12, rue de la Chaussée d'Antin – 75009 PARIS

**LES ARCHIVES COMMERCIALES DE FRANCE**

33, rue des Jeûneurs – 75002 PARIS

### **2 - LE PARISIEN (Edition Hauts-de-Seine)**

25, Avenue Michelet – 93408 SAINT OUEN CEDEX

### **3 - L'HUMANITE**

164, rue Ambroise Croizat – 93528 SAINT-DENIS CEDEX

### **4 - LA CROIX**

18, rue Barbès – 92128 MONTROUGE CEDEX

### **5 - LES ECHOS, le quotidien de l'économie**

16 rue du Quatre Septembre - 75112 PARIS CEDEX 02

## **TRI-HEBDOMADAIRES :**

### **6 - AFFICHES PARISIENNES ET DEPARTEMENTALES**

(Le Publicateur Légal – La Vie Judiciaire)

15, rue du Louvre – 75038 PARIS CEDEX 01

### **7 - LA GAZETTE DU PALAIS – JOURNAL SPECIAL DES SOCIETES**

Editeur de :

**LA GAZETTE DU PALAIS (Gazette des tribunaux et droit réunis)**

3, Boulevard du Palais – 75180 PARIS CEDEX 04

**LE JOURNAL SPECIAL DES SOCIETES FRANCAISES PAR ACTIONS**

8, rue Saint Augustin – 75080 PARIS CEDEX 02

## **BI-HEBDOMADAIRES :**

### **8 - LES ANNONCES DE LA SEINE**

12, rue Notre Dame des Victoires – 75002 PARIS

**HEBDOMADAIRES :**

- 9 - L'ECHO D'ILE DE France  
95, avenue de la Résistance – 93340 LE RAINCY
- 10 - LE MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BATIMENT  
17, rue d'Uzès – 75108 PARIS CEDEX 02
- 11 - LE NOUVEL OBSERVATEUR  
10/12, Place de la Bourse – 75081 PARIS CEDEX 02

**Habilitation conditionnée au respect de l'article 11. A défaut, l'habilitation sera retirée au 31 mars 2012 sans que la commission d'habilitation ne se réunisse à nouveau.**

- 12 - L'USINE NOUVELLE  
Groupe Industrie Service Info  
10 place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY
- 13 - LE NOUVEL ECONOMISTE  
5, passage Piver – 75011 PARIS
- 14 - L'ITINERANT  
3, rue de l'Atlas – 75019 PARIS »

Les autres dispositions de l'arrêté CAB/SDCI n°2011 – 864 du 28 décembre 2011 restent inchangées.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Directeur de Cabinet, Messieurs les Sous-préfets de Boulogne-Billancourt et Antony et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessible sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Fait à Nanterre, le

**Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet,**

  
**David CLAVIERE**